



Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux** : M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray** : M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00114

Rapport n°35 - Base d'Osselle : convention avec le SIVOM de Boussières

Base d'Osselle : convention avec le SIVOM de Boussières

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 PPIF 2025-2029 « Gestion Base d'Osselle »	Montant du budget 2025 : 300 000 € Montant de l'opération : 2000 €

Résumé :

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle, **il est proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières pour une prestation d'entretien des cheminements et de l'espace arrêt de bus, dans la continuité de l'année 2024.**

I. Contexte

Pour rappel, dans un souci d'efficacité et de réactivité, GBM délègue à la commune d'Osselle Routelle depuis 2017 une mission d'entretien / ramassage des déchets des abords de la base à la commune via une convention.

La commune d'Osselle Routelle n'ayant plus d'employé communal depuis 2024, elle a confié l'ensemble des missions de son employé communal au SIVOM de Boussières dans le cadre d'une prestation de service.

Dans cette même logique, depuis 2024, GBM s'est tourné vers le SIVOM de Boussières pour la réalisation des missions confiées jusqu'alors à la commune.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de proximité et de réactivité pour réagir rapidement en cas de présence de dépôts sauvages de toutes natures (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur ces espaces et cheminements.

Le conventionnement sur 2024 ayant satisfait les 2 parties, il est alors proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières en 2025 selon les mêmes conditions.

II. Objet de la convention

Le périmètre d'intervention porte uniquement sur :

- les cheminements autour du lac Prost,
- l'espace aménagé autour de l'arrêt de bus.

conformément au plan annexé à la convention.

Le SIVOM n'intervient pas sur la base de loisirs clôturée et ses espaces de parking et cheminement dédiés dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire de la base de loisirs.

Missions confiées :

Les prestations confiées par GBM au SIVOM sont :

- le ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes sur le périmètre listé ci-dessus,
- tout autre entretien et nettoyage jugé nécessaire à la bonne tenue et propreté dans son périmètre d'intervention.

Le temps de travail annuel est estimé à vingt-cinq heures.

Modalités d'intervention :

L'intervention du SIVOM s'effectuera le jour où les agents sont présents sur la commune d'Osselle-Routelle, soit un jour par semaine.

Chaque intervention se fera à l'initiative du SIVOM, sous la responsabilité du Président.

Le SIVOM mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces listés dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

Le SIVOM devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de nettoyage. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, GBM pourra demander l'intervention du SIVOM si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier. Dans ce cas, un accord entre les deux parties sera nécessaire avant intervention.

Modalités financières

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail effectué, y compris les déplacements.

Le coût horaire du SIVOM est en 2025 de 40 € par agent.

Les agents du SIVOM travaillent en binôme.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme indiqué dans l'article 6.

Modalité de facturation et de paiement

A la fin de l'année, le SIVOM enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. Le SIVOM pourra alors adresser à GBM la facture correspondante selon les modalités de calcul fixées à l'article 5.

Dès réception de la facture, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par le SIVOM en un versement.

Durée de la convention

La convention jointe en annexe est conclue jusqu'au 31/12/2025 à compter de sa date de signature afin de tester le dispositif.

Tableau de financement	Nombre d'heures effectuées (2024) ou projetées (2025)	Facturation à GBM 40 €/h
2024 (novembre/décembre) <i>convention signée en novembre 2024</i>	4 heures	80 €
2025 (12 mois)	25 heures	1 000 €

M. Jean-Paul MICHAUD (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la conclusion d'une convention avec le SIVOM de Boussières relative à l'entretien et au ramassage des déchets aux abords de la base de loisirs d'Osselle,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

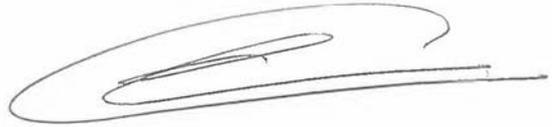
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention de prestation d'entretien avec le SIVOM DE BOUSSIERES

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de communauté en date du **xxx** 2025, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et

Le SIVOM DE BOUSSIERES, représentée par Monsieur HUGUES TRUDET, Président en exercice, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du **XX/XX/2025**, ci-dessous dénommée « le SIVOM » d'autre part,

Préambule

La base d'Osselle est communautaire depuis 2017 et, pour rappel, dans un souci d'efficacité et de réactivité, GBM délègue à la commune d'Osselle Routelle depuis 2017 une mission d'entretien / ramassage des déchets des abords de la base à la commune via une convention.

La commune d'Osselle Routelle n'ayant plus d'employé communal depuis 2024, elle a confié l'ensemble des missions de son employé communal au SIVOM DE BOUSSIERES dans le cadre d'une prestation de service.

Dans cette même logique, depuis 2024, GBM s'est tourné vers le SIVOM DE BOUSSIERES pour la réalisation des missions confiées jusqu'alors à la commune.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de proximité et de réactivité pour réagir rapidement en cas de présence de dépôts sauvages de toutes natures (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur ces espaces et cheminements.

Le conventionnement sur 2024 ayant satisfait les 2 parties, il est alors proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières en 2025 selon les mêmes conditions.

Le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1. Périmètre et objet des prestations

Le périmètre d'intervention porte uniquement sur :

- les cheminements autour du lac Prost,
- l'espace aménagé autour de l'arrêt de bus

conformément au plan annexé à la convention.

Le SIVOM n'intervient pas sur la base de loisirs clôturée et ses espaces de parking et cheminement dédiés dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire de la base de loisirs.

Article 2. Missions confiées

Les prestations confiées par GBM au SIVOM sont :

- le ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes sur le périmètre listé ci-dessus
- tout autre entretien et nettoyage jugé nécessaire à la bonne tenue et propreté dans son périmètre d'intervention.

Le temps de travail annuel est estimé à vingt-cinq heures.

Article 3. Modalités d'intervention

L'intervention du SIVOM s'effectuera le jour où les agents sont présents sur la commune d'Osselle-Routelle, soit un jour par semaine.

Chaque intervention se fera à l'initiative du SIVOM, sous la responsabilité du Président.

Le SIVOM mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces listés dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

Le SIVOM devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de nettoyage. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, la CUGBM pourra demander l'intervention du SIVOM si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier. Dans ce cas, un accord entre les deux parties sera nécessaire avant intervention.

Article 4. Responsabilités et Assurances

Le SIVOM déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux espaces mentionnés l'article 1.1, le SIVOM devra transmettre immédiatement à GBM un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que GBM puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée au SIVOM.

Article 5. Conditions financières

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail effectué, y compris les déplacements.

Le coût horaire du SIVOM est en 2025 de 40 € par agent.

Les agents du SIVOM travaillent en binôme.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme indiqué dans l'article 6.

Article 6. Modalité de facturation et de paiement

A la fin de l'année, le SIVOM enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. Le SIVOM pourra alors adresser à GBM la facture correspondante selon les modalités de calcul l'article 5.

Dès réception de la facture, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par le SIVOM en un versement.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2025 à compter de sa date de signature.

Article 8. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de trois mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative du SIVOM, le SIVOM s'engage à effectuer le service d'entretien durant les trois mois de préavis, à charge pour GBM de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Fait à Boussières, en double exemplaire, le

Pour le SIVOM de Boussières,

Pour GBM,

La Présidente ou son-sa représentant-e

